a déclaré que quand bien même le chemin de fer intercolonial devrait coûter cinquante millions de piastres, nous ne devrions pas hésiter à favoriser sa construction, car même à ce prix exorbitant, le pays y trouverait son compte Eh! bien, je vous le demande, cette chambre agirait-elle avec cet esprit de sagesse et de prudence qui doit la caractériser en votant aveuglément une dépense aussi énorme que celle-là? Je ne le crois pas, et, pour ma part, je n'hésite pas un instant à dire que je refuserai. Je sais bien, d'un autre côté, que l'établissement de cette immense voie ferrée ne saurait coûter une aussi forte somme, mais je sais aussi qu'il est généralement admis, tant dans cette chambre qu'au dehors de la législature, qu'elle ne pourra pas coûter moins qu'une vingtaine de millions. Et puis, ne sait-on pas encore qu'il est arrivé très-souvent que des travaux publics dont on avait fixé le coût à un million de piastres, par exemple, se sont trouvés une fois complétés en avoir coûté le double et quelquefois même plus que le double? Il peut en arriver de même pour le chemin de fer intercolonial, qui, il n'y a pas à se le cacher, coûtera certainement plus que la somme que l'on suppose; et je le répète, cette chambre doit y songer à deux fois avant de sanctionner une dépense aussi onéreuse pour son trésor, déjà considérablement obéré, et qui ne se trouvera guère dans une position plus florissante lorsque les diverses provinces britanniques de ce continent se trouveront réunies sous la confédération. Je demande donc avec raison qu'on fasse connaître les détails du plan avant de venir nous demander de le sanctionner. J'ai déjà dit que je ne piétendais pas être contre toute confédération des provinces; que je pourrais être pour une confédération qui ne serait pas trop onéreuse pour ce pays; mais on comprend qu'il m'est complètement impossible d'être pour un projet de ce genre dont je ne connais pas les détails ni l'ensemble. Il me semble que le ministère n'aura pas le droit de se plaindre si, sous ces circonstances, nous votons contre son projet, que nous désirerions connaître entièrement afin de former à cet égard notre jugement et celui du peuple que nous représentons. Je ne pense pas qu'on puisse prétendre que cette chambre n'a pas le droit d'exiger une chose aussi juste et aussi raisonnable. Comme vous avez pu le voir, hon, messieurs, si nous acceptons les résolutions que l'on nous propose, nous nous trouverons à mettre en danger les droits des

minorités dans les deux sections de la province; nous nous exposons à payer des sommes énormes pour la construction d'un chemin de fer qui serait peut-être d'une complète inutilité pour la défense du pays. Il me semble qu'avant de contracter des obligations aussi onéreuses, nous avons besoin de refléchir mûrement et de bien peser toutes les chances possibles d'éventualités aussi sérieuses. Je n'ignore pas qu'il est certains hon, membres de cette chambre qui ne se rendront jamais aux raisons que je viens d'énumérer ; aussi n'entreprendrai-je pas de les convertir à mon opinion, car je sais que tous mes efforts seraient inutiles. Le fuit que nous ne voulons pas accepter la mesure qu'on nous propose sans auparavant la connaître, n'implique certainement pas, comme on le dit et le supose, que nous soyons contre toute idée de confédération. Une autre disposition du projet que nous ne saurions approuver, c'est celle par laquelle la constitution du conseil législatif du parlement fédéral se trouve basée sur le principe nominatif au lieu du principe électif, comme c'est le cas aujourd'hui pour cette même branche de la législature sous notre gouvernement actuel. J'ai déjà eu occasion d'exprimer mon opinion sur le changement constitutionnel qu'on voulait faire subir à notre conseil actuel; ainsi, je ne reviendrai point sur ce sujet. L'hon. commissaire des terres de la couronne a prétendu que nous nous trouvions autorisés par notre mandat actuel à voter sur le renversement de constitution projeté. Je me permettrai de différer de son opinion. Je connais la nature d'un mandat, soit civil, soit politique: tous deux ils entraînent à peu près les mêmes devoirs. Eh bien! quel est le mandat que nous avons reçu de nos commettants? Celui de faire fonctionner la constitution actuelle au meilleur de notre intelligence et de notre jugement. Tel est le mandat qui nous a été conféré, mais jamais nos électeurs ne nous ont autorisé, comme on le propose aujourd'hui, de détruire cette même constitution et de faire une alliance politique avec les autres provinces anglaises de ce continent. L'exemple d'un pareil bouleversement constitutionnel, sans l'autorisation du peuple, ne se trouve dans aucune des pages de l'histoire. On a déclaré dans cette enceinte que le projet de confédération était connu d'une partie du pays, et qu'il n'y avait aucun inconvénient à en presser l'adoption. Je me permettrai de différer encore des hon.